

DESTINATAIRES : Titulaires de permis de services de garde d'enfants

EXPÉDITEUR : Phil Graham, sous-ministre adjoint
Division de la petite enfance et de la garde d'enfants

DATE : 28 octobre 2021

OBJET : **Mise à jour sur le dépistage antigénique rapide**

Nous vous remercions de votre travail continu pour mettre en œuvre la Politique en matière de divulgation relative à la vaccination contre la COVID-19 obligatoire annoncée par le médecin hygiéniste en chef le 17 août 2021. La présente note de service fournit une mise à jour sur le dépistage antigénique rapide pour les services de garde agréés.

Comme vous le savez, des instructions publiées par le médecin hygiéniste en chef exigeaient que tous les programmes de services de garde mettent pleinement en œuvre une Politique en matière de divulgation relative à la vaccination contre la COVID-19 au plus tard le 27 septembre 2021. Cette politique exige que chaque personne fournisse une des preuves suivantes :

1. la vaccination complète contre la COVID-19;
2. une exemption médicale documentée;
3. la participation à un programme d'information sur les avantages de la vaccination contre la COVID-19.

Les personnes assujetties à la politique qui ne présentent pas de preuve de vaccination doivent régulièrement faire l'objet d'un dépistage antigénique rapide (veuillez noter que les tests de dépistage sont facultatifs pour les services de garde agréés situés dans les réserves).

À compter du 10 novembre 2021, les personnes assujetties aux exigences de dépistage **devront désormais fournir une vérification des résultats négatifs aux tests de dépistage trois fois par semaine**, en tant que mesure de protection supplémentaire contre le risque de COVID-19. Nous vous demandons de transmettre immédiatement cette exigence à tous les membres du personnel concernés.

Pour les personnes qui sont visées par la Politique en matière de divulgation relative à la vaccination contre la COVID-19 d'un titulaire de permis, mais qui sont moins souvent en contact direct avec les enfants et (ou) le personnel, des tests fréquents peuvent ne

pas être possibles ou raisonnables. Dans ces cas, la personne doit effectuer un test de dépistage antigénique rapide et prouver que le résultat est négatif avant de pouvoir pénétrer dans les locaux.

À titre de rappel, les programmes de services de garde sont tenus de mettre en place un système de vérification et de rapport, conformément à la lettre d'instructions. Les titulaires de permis qui se procurent les tests de dépistage antigénique rapide par l'intermédiaire d'une chambre de commerce locale doivent communiquer l'information à la chambre de leur région.

Les titulaires de permis qui passent prendre leurs tests de dépistage antigénique rapide à une école ou qui les font livrer directement doivent communiquer l'information au ministère de la Santé par l'intermédiaire de leur Service de collecte des données sur la santé ou en utilisant l'application Thrive Health

Les programmes de services de garde qui souhaitent utiliser l'application Thrive Health doivent s'inscrire au moyen du [lien](#) d'inscription du CDL. Dans le cadre du processus d'intégration et de configuration, une fois l'inscription effectuée, le CDL vous fournira un lien pour assister à un webinaire de lancement dans la langue dans laquelle vous vous êtes inscrit. Veuillez communiquer directement avec le CDL si vous avez des questions.

L'Ontario convient d'indemniser les titulaires de permis dans la mesure où leur responsabilité est engagée conformément aux dispositions portant sur l'indemnisation¹ des lettres d'entente signées par le titulaire de permis avec le CDL RSC et Thrive Health Inc.

Pour en savoir plus sur la façon dont les titulaires de permis peuvent obtenir une indemnisation de l'Ontario relativement à l'utilisation de l'application Thrive Health, veuillez communiquer avec le Service d'assistance concernant les services de garde agréés à l'adresse childcare_ontario@ontario.ca.

Les programmes de services de garde qui reçoivent les tests de dépistage antigénique rapide par livraison directe ou par l'intermédiaire du conseil scolaire sans utiliser l'application Thrive recevront une trousse de bienvenue du ministère de la Santé, puis seront intégrés au Service de collecte des données sur la santé pour pouvoir transmettre leurs données au ministère directement.

Accès aux tests de dépistage antigénique rapide

Afin d'appuyer le dépistage antigénique rapide pour le personnel non vacciné, le ministère a récemment demandé aux titulaires de permis des renseignements sur leurs besoins en matière de tests rapides en vue d'orienter les futures commandes. Les titulaires de permis qui n'ont pas répondu ou qui ont indiqué qu'ils n'avaient pas besoin

¹ Paragraphe 5 f) de l'entente conclue avec le CDL RSC et article 7.3 de l'entente conclue avec Thrive Health Inc.

de tests ne recevront pas de tests du ministère et devront se les procurer par un autre moyen s'ils en ont besoin.

Afin d'assurer un accès rapide aux tests de dépistage antigénique rapide, le ministère est également en train d'examiner la démarche de livraison attribuée aux titulaires de permis. De plus amples renseignements sur la méthode de livraison de votre programme et sur le prochain envoi vous seront fournis sous peu.

Le ministère de l'Éducation s'est engagé à faire en sorte que les enfants et le personnel bénéficient de la meilleure protection contre la COVID-19. Comme l'indique le guide du ministère, il incombe aux titulaires de permis de services de garde de veiller à respecter les instructions publiées par le médecin hygiéniste en chef. Les programmes de services de garde sont également tenus de déterminer les prochaines étapes qu'il convient de prendre dans les cas où les personnes ne se conforment pas aux politiques de divulgation relative à la vaccination, conformément à leurs politiques en matière de ressources humaines et à leurs obligations juridiques respectives.

Nous vous remercions des efforts que vous déployez pour vous conformer à ces exigences et de vos efforts continus visant à assurer la sécurité des enfants, du personnel, des fournisseurs et de nos collectivités.

Cordialement,

Phil Graham

c. c. Gestionnaires des services à l'enfance, gestionnaires des services municipaux regroupés et conseils d'administration de district des services sociaux